

# APPELS A INITIATIVES THÉMATIQUES SPORTIVES CNDS 2018



Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique



## Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire

# "SPORT SANTÉ"

Les actions visées par les appels à initiatives thématiques sportives (AITS) sont les suivantes :

-  **Actions Sport Santé**
-  **Maison Sport Santé**

## 1- "SPORT SANTÉ"

Les actions qui entrent dans le cadre de la thématique "sport santé - Autres actions" visent à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récurrence.

Seront prioritairement soutenues :

- Les actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs du plan régional « Sport, Santé, Bien-être » 2018 – 2022,
- Les actions visant à intensifier au sein du mouvement sportif, l'accueil des publics atteints de maladies chroniques,
- Les actions visant favoriser la mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance » en liaison avec les collectivités et avec l'appui coordonné de la DRDJSCS et de l'ARS.

### Objectifs :

- Développer une offre adaptée pour faciliter l'accès à la pratique régulière d'activité sportive notamment pour les publics insuffisamment actifs ou éloignés de l'activité physique et sportive,
- Développer chez les pratiquants les acquisitions fondamentales de la discipline sportive dans une optique de formation sportive (éducation athlétique par l'activité sportive),
- Favoriser la pratique d'activité physique adaptée comme moyen thérapeutique pour les personnes atteintes de maladie chronique,
- Promouvoir l'activité physique pour tous,

- Sensibiliser le grand public aux bienfaits de l'activité physique et sportive,
- Inciter à pratiquer une activité physique et sportive régulière ou à une reprise d'activité,
- Favoriser l'orientation vers les clubs notamment ceux proposant une offre "sport santé".



## Publics visés :

Tous publics, notamment :

- Publics insuffisamment actifs – sédentaires,
- Les publics éloignés de l'activité physique : plus particulièrement les jeunes, les salariés des entreprises et les seniors,
- Les publics atteints d'une maladie chronique.

## Actions proposées :

- Mise en place de créneaux pour accueillir les publics ciblés par le plan régional « sport santé bien-être » : créneaux orientés « sport santé bien-être » dans une optique de loisirs pour les publics sédentaires, créneaux adaptés pour les seniors, développement d'une offre en direction des entreprises...
- Mise en place d'une offre d'activité adaptée pour les publics atteints d'une maladie chronique,
- Développer du lien avec des établissements de santé ou des réseaux d'associations patients pour favoriser la poursuite d'une activité physique à l'issue d'un parcours de soins des patients,
- Sensibiliser et former à l'accueil et à l'encadrement des publics ciblés,
- Mise en place d'animations, ateliers d'activités physiques pour découvrir et essayer,
- Organisation de conférences, débats, tables rondes...
- Sensibilisation et information sur les bienfaits de l'activité physique,
- Promouvoir le sport santé en informant sur l'offre de clubs.

## Implantation :

Dans un club ou dans le cadre de projets portés par les têtes de réseaux (comités départementaux, Ligues).

## Financement :

Les associations qui portent un projet autour de la mise en place d'une offre « sport santé bien-être » (exceptés les actions en direction des publics atteints de maladie chronique), doivent avoir obtenu le label "sport santé - prévention niveau 1" ou engager dans l'année cette démarche de labellisation (notamment pour le premier axe ci-dessus). Pour se labelliser, toutes les informations sur : [www.sport-sante-paysdelaloire.fr/labelliser-structure](http://www.sport-sante-paysdelaloire.fr/labelliser-structure) ou contacter le CROS des Pays de la Loire : [p.guerin@franceolympique.com](mailto:p.guerin@franceolympique.com).

Le financement de projets autour de la mise en place d'activités physique et sportives pour des publics souffrant d'une maladie chronique ne pourra pas porter sur la mise en place d'une offre type "ateliers passerelles". NB : les créneaux dédiés dans un club pour une pratique adaptée à ces publics pourront être financés si un dispositif d'intégration est prévu.

Le CNDS n'a pas vocation à être utilisé pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.

## Critères de recevabilité

Tout projet visant le développement d'une offre adaptée en direction des publics ciblés par le plan régional « Sport, Santé, Bien-être » 2018 - 2022.

Les actions en direction de la protection de la santé du sportif en club **ne seront pas prioritaires**.

Les actions menées en matière de prévention du dopage **ne sont pas éligibles** sur cet appel à projet.

## Indicateurs associés

- Nombre et types d'actions réalisées,
- Nombre, profils et origine géographique des participants (Personnes sédentaires, Personnes ayant une pathologie chronique, seniors, salariés, jeunes...),
- Qualité et nombre des intervenants,
- Supports utilisés,
- Satisfaction des participants,

- Thèmes abordés.

### Démarche :

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé sera :

## "Sport Santé"

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte Asso":

Date de la délibération d'attribution des subventions :

**2 mai 2018**

**5 juillet 2018**



## 2- MAISON SPORT SANTÉ

### Contexte :

Les maisons « sport santé » peuvent prendre des formes variées. Cependant, l'enjeu est le maintien à terme d'une activité physique régulière chez le bénéficiaire accueilli. Plus l'accompagnement sera structuré et présent, plus les chances d'atteindre l'objectif d'autonomie seront importantes. C'est pourquoi, il importe que les maisons sport santé intègrent dans leur organisation :

- un accompagnement des personnes pour formaliser leur projet d'activité en fonction de leur envies, leurs besoins et leur niveau d'activité physique,
- un accompagnement des personnes pour les orienter vers des clubs ressources proposant une offre adaptée à leur situation,
- un suivi pouvant prendre la forme d'entretiens qui jalonnent un parcours jusqu'à ce que la personne soit stabilisée dans une pratique d'activité physique autonome en club,
- dans le cadre de ce suivi, un lien avec le médecin traitant et une communication entre le médecin prescripteur et l'équipe d'encadrant du club, lorsque les bénéficiaires sont accueillis sur la base d'une prescription d'activité physique adaptée de leur médecin.

Les maisons sport santé, en Pays de la Loire, devront donc répondre aux critères ci-dessous.

### Objectifs :

- Rassembler, favoriser la mise en réseau des professionnels médicaux, paramédicaux et de l'activité physique autour d'un projet santé intégrant le recours à l'activité physique. Par cette mise en réseau, favoriser une approche globale du bénéficiaire et assurer une passerelle entre le milieu médical et le milieu sport santé,
- Favoriser une **approche globale du bénéficiaire basée** sur le principe de **parcours d'accompagnement pour la santé**,
- Constituer un centre ressource pour **accompagner** les bénéficiaires :
  - vers une reprise d'activité physique avec la perspective de la maintenir durablement,
  - dans un projet personnalisé de pratique d'activités physiques,
- Piloter l'évaluation, l'orientation, le suivi des bénéficiaires,
- Assurer une fonction de plaque tournante entre le patient, le médecins traitant et les associations sportives partenaires pour les bénéficiaires accueillis sur la base d'une prescription d'activité physique adaptée par exemple d'un éducateur d'APA au sein de la maison sport santé bien être

### Publics visés :

- Publics insuffisamment actifs et publics éloignés de l'activité physique,
- Personnes atteintes de pathologie et / ou souffrant de maladie chronique, pour qui l'activité physique intégrée dans un parcours de soin global peut devenir un moyen thérapeutique complémentaire.

### Actions proposées :

- Information / renseignement (accueil physique ou téléphonique) des personnes souhaitant reprendre une activité physique ou à qui le médecin traitant a prescrit ou recommandé de l'activité physique

- Consultation de prescription d'activité physique,
- Consultation (hors prescription) pour conseiller et orienter vers une activité et un réseau de clubs,
- Tests d'activité physique avec ou sans matériel / plateau technique pour orienter le bénéficiaire en fonction de son niveau
- Ateliers d'activité physique (non financés quand celui ci est dans la maison sport santé) puis orientation et accompagnement vers clubs sportifs locaux,
- Réunion d'échanges entre professionnels,
- Sensibilisation des professionnels...

### Implantation :

Dans un lieu fixe ou itinérant, structure associative, ou espace en lien avec une collectivité...

### Gestionnaire :

Indiquer le gestionnaire et l'opérateur (public ou privé).

### Exemples

- association dédiée qui pilote la démarche sport santé, et permet à la Ville de disposer d'un relais,
- Centre Médicaux Sportif dont l'activité autour des certificats médicaux est réorientée par la commune.

### Financement :

Indiquer les modalités de financement : participation des usagers – gratuité - partenariats et autres subventions (Rappel : non financement des ateliers passerelle : ateliers d'activité physique proposés aux patients pendant une courte durée au sein de la maison).

### Critères de recevabilité :

Un projet par département maximum sera retenu au titre de cette démarche expérimentale.

### Indicateurs associés :

- Initiative des acteurs de terrain,
- Implication de la DT ARS et de la DDCS dans la coordination du projet,
- Implication de la collectivité locale (moyens matériels ou humains, financement, de mise en réseau ou de valorisation)
- Formaliser un modèle économique :
  - prise en charge financière totale ou partielle des patients, si participation des patients - tarification différenciée ou non selon les ressources,
  - implication des partenaires privés pour compléter les financements publics.

Exemples : Mutuelle, Fondation...

- Inscription du projet dans le respect des textes nationaux, notamment ceux relatifs à la prescription d'activité physique :
  - Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
  - Décret du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,
  - Instruction interministérielle du 3 mars 2017.

### Démarche :

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé sera :

## "Maison Sport Santé"

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte Asso":

Date de la délibération d'attribution des subventions :

**2 mai 2018**

**5 juillet 2018**



### Contact :

Secrétariat de la DRDJSCS au 02 40 12 87 57

Par mail à [DRJSCS44-SPORT@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS44-SPORT@drjscs.gouv.fr)